

LA DISCUSSION

JOURNAL DE LA DÉMOCRATIE LIBÉRALE

ABONNEMENTS :

Lyon et Dépts limitrophes. UN AN : 10 fr.; SIX MOIS : 5 fr.; TROIS MOIS : 3 fr.
Autres départements . . . 12 — 6 — 4 —
Etranger Le port en sus.

Bureaux du Journal :

RUE IMPÉRIALE, 77
A LYON.

Les abonnements partent des 1^{er} et 15 de chaque mois.

Pour tout ce qui concerne l'Administration et la Rédaction, s'adresser aux Bureaux du Journal. — ÉCRIRE FRANCO.

Lyon, 28 Mars.

MM. les Actionnaires du journal la Discussion sont prévenus qu'ils sont convoqués en assemblée générale le lundi 12 avril.
Un avis ultérieur fera connaître le lieu de la convocation.

MM. les souscripteurs dont l'abonnement est expiré sont priés de vouloir bien le renouveler s'ils ne veulent pas éprouver d'interruption dans l'envoi du journal.

BULLETIN POLITIQUE

M. le baron Jérôme David avait formulé une demande d'interpellations tendant à appeler l'attention du gouvernement sur « la nécessité d'appliquer, à l'avenir, l'article 38 du décret organique du 2 février 1852 sur les élections législatives, lorsque l'élection d'un député aura été annulée pour cause de distribution ou de promesses d'argent ». Accueillie à l'unanimité par les bureaux de la Chambre, cette demande d'interpellations en appelait naturellement une seconde, que s'est empressé de formuler M. Ernest Picard, au nom des députés de la gauche. Si l'article 38 du décret de 1852 punit les tentatives de corruption électorale, en tant qu'elles se manifestent par des « promesses d'argent ou d'emplois », il existe, en effet, dans le même décret, un article 39 et un article 40 sur les dispositions desquels il était urgent, à la veille des élections générales, d'appeler l'attention de tous, et en particulier celle des fonctionnaires publics.

« L'article 39 punit d'un emprisonnement d'un mois à un an, et d'une amende de 100 à 1,000 francs ceux qui, soit par voies de fait, violences ou menaces contre un électeur, soit en lui faisant craindre de perdre son emploi ou d'exposer à un dommage sa personne, sa famille ou sa fortune, l'auront déterminé à s'abstenir de voter, ou bien auront influencé son vote : la peine est du double si le coupable est fonctionnaire public. Aux termes de l'article 40, sera frappé d'un emprisonnement d'un mois à un an, et d'une amende de 100 à 2,000 francs, quiconque, à l'aide de fausses nouvelles, bruits calomnieux ou autres manœuvres frauduleuses, aura surpris ou détourné des suffrages, ou provoqué des abstentions. »

La Chambre, engagée par l'admission de la demande de M. le baron Jérôme David, ne pouvait plus se soustraire à l'obligation d'examiner cette intéressante question sous toutes ses faces; elle a, en conséquence, autorisé la nouvelle de-

mande formulée par M. Ernest Picard. La discussion s'ouvrira à la rentrée des vacances de Pâques.

Après le vote du projet de loi relatif aux pensions de l'armée de mer, et qui a pour objet d'abaisser à vingt-cinq ans la durée du temps de service exigé pour la pension de retraite du personnel navigant, en cas d'infirmités temporaires ayant entraîné la mise en non-activité, la Chambre s'est occupée de la loi du contingent.

Au cours de la discussion, MM. Picard et Magnin ont éloquentement combattu les conclusions du rapport appuyées par M. le maréchal Niel. Le projet de loi, fixant à 100,000 hommes le chiffre du contingent, a été néanmoins adopté par 188 voix contre 13.

A propos d'une pétition qui lui avait été adressée, le Sénat s'est occupé dans une de ses dernières séances de la question du compte rendu des débats législatifs.

Les pétitionnaires demandaient qu'au système actuellement employé on substituât le procédé employé en Belgique, où une publication quotidienne des *Annales législatives*, livre in extenso le compte-rendu sténographique des séances de la Chambre des représentants et du Sénat.

Suivant le rapporteur de la pétition, l'état présent de l'art typographique en France rendrait impraticable un pareil système. L'objection est sans portée, et, d'ailleurs, il y a un moyen facile de trancher définitivement la difficulté, c'est d'établir la liberté du compte-rendu. Le Sénat ne l'ignore pas; aussi s'est-il empressé de renvoyer la pétition au bureau des renseignements; « à la nécropole ! » a dit une voix... une voix de sénateur !

Il nous reste, pour en avoir fini avec les nouvelles intérieures, à signaler le discours prononcé par l'empereur devant le conseil d'Etat, réuni en assemblée générale pour délibérer sur un projet de loi relatif à la suppression des livrets d'ouvriers.

La suppression des livrets, a dit l'empereur, réclamée surtout comme une satisfaction morale, afin d'affranchir les ouvriers de gênantes formalités, complètera la série des mesures qui les placent dans le droit commun et les relèvent à leurs propres yeux.

« Je n'ai pas la pensée qu'en suivant cette politique, je ferai tomber toutes les préventions, je désarmerai toutes les haines et j'augmenterai ma popularité. Mais ce dont je suis bien convaincu, c'est que j'y puiserai une nouvelle énergie pour résister aux mauvaises passions. »

« Quand on a admis toutes les améliorations

utiles, quand on a fait tout ce qui est bien et juste, on maintient l'ordre avec plus d'autorité, parce que la force, alors, s'appuie sur la raison et la conscience satisfaites. »

Après une discussion approfondie, ajoute le *Journal officiel* auquel nous empruntons l'extrait ci-dessus de l'allocution impériale, le conseil d'Etat a émis l'avis que l'obligation des livrets d'ouvriers devait être supprimée.

La suppression du livret obligatoire est une mesure libérale et démocratique; mais, ainsi que le fait observer le *Temps*, « il n'est peut-être pas inopportun de combler une lacune du discours impérial en rappelant qu'elle abolira une loi du premier empire, loi dont les obligations et les sanctions ont été renforcées et complétées, en 1854, par une loi du second empire. »

Il est un autre pas-àge de ce discours, qui provoque de tristes réflexions. Que le chef du pouvoir se félicite d'avoir « admis toutes les améliorations utiles », d'avoir fait « tout ce qui est bien et juste », nous n'avons nulle envie de contredire à un pareil optimisme, que reflètent, depuis un certain temps, toutes les harangues officielles; mais qu'à chaque occasion qui lui est offerte, le souverain croie devoir insister sur l'énergie qu'il saurait déployer, au besoin, contre ce qu'il appelle un peu vaguement des passions mauvaises, c'est là, croyons-nous, une regrettable attitude; c'est tout au moins une déclaration inutile. Si le pays n'a rien oublié, il a beaucoup appris; il sait qu'entre ses mains le suffrage universel est une arme puissante et sûre; il sait que pacifiquement, légalement, il peut conquérir toutes les libertés qu'on lui refuse encore; il sait enfin, pour en avoir vu de terribles et récents exemples, que l'énergie de la Force ne peut rien contre l'énergie du Droit.

Le *Journal officiel* de l'Empire et le *Moniteur* de Bruxelles ont publié simultanément une note relative à l'incident franco-belge : cette note se termine ainsi :

« Afin de se donner un mutuel témoignage de leurs dispositions cordiales et confiantes, et dans le désir de concilier les intérêts des deux pays, les gouvernements français et belge se sont entendus pour instituer une commission mixte qui sera chargée d'examiner les diverses questions économiques que font naître, soit les rapports existants, soit de récents projets de traités de cession d'exploitation, et dont la solution serait de nature à développer les relations commerciales et industrielles entre les deux pays. »

Dispositions cordiales et confiantes, désir de concilier les intérêts, nomination d'une commission mixte, tout cela ne nous apprend pas grand-chose, si ce n'est que voilà encore un

Mais Pandolphe, me prenant sous le bras, m'entraîna vers la fenêtre, me fit enjamber la balustrade, et... je me trouvais assis sain et sauf, à côté de lui, sur la banquette d'un coupé qui partit d'un bon train, aussitôt que Pandolphe eut dit au cocher, un gros rougeaud qui n'avait rien de diabolique :

— Aux Enfers ! A l'heure.

J'étais si abasourdi que je ne songeai même pas à regarder la route que nous suivions.

Au bout d'un quart d'heure peut-être, la voiture s'arrêta, et Pandolphe ouvrit la portière.

Nous étions sur un large boulevard, en face d'une grande porte cochère en bois de chêne sculpté, du plus beau travail, qui ressemblait beaucoup à la porte cochère du Grand-Hôtel. Audessus, entre deux becs de gaz, étincelait ce mot gravé en lettres d'or énormes :

Enfers.

Pandolphe sauta lestement hors de la voiture, et, machinalement, je fis comme lui. Il poussa un ressort habilement dissimulé dans la muraille, un timbre résonna, la porte massive roula sur ses gonds, et un suisse très-galonné, à la mine bourru, sortit d'une loge fort également meublée, où une jeune fille assez jolie jouait sur un très-bon piano la valse du *Baiser*.

Il est plus de minuit, M. Pandolphe, grommela Cerbère; on ne rentre pas à pareille heure, et surtout on n'amène pas d'étrangers dans la maison.

— Oui, mon bon ami, oui, vous avez raison, dit Pandolphe, et tirant de sa poche un napoléon, il le mit dans la patte velue du suisse. Celui-ci n'avait pas eu le temps de refermer ses gros doigts, que le napoléon, à qui deux petites ailes avaient subitement poussé, s'envola et disparut.

beau succès qui se prépare pour la diplomatie française.

On annonce de Madrid que les Cortès ont voté la loi relative à l'appel d'un contingent de 25,000 hommes, et qu'elles se sont ensuite ajournées à lundi prochain. Le projet de constitution devra leur être soumis à la reprise des séances.

Après un débat qui a duré quatre nuits, la chambre des communes d'Angleterre a adopté, en seconde lecture, par 368 voix contre 250, le bill relatif à l'abolition de l'Eglise d'Irlande.

Une dépêche de New-York, du 14 mars, annonce que le Sénat des Etats-Unis a adopté un bill modifiant le *Tenure of office act*, en ce sens que le président aura le droit de suspendre les employés sans donner de motifs, et de leur nommer des successeurs.

Si le Sénat refusait de ratifier le choix des successeurs, les premiers employés seraient rétablis. Le bill sera envoyé à la Chambre des représentants.

H. LACROIX.

LE DÉVOUEMENT MONARCHIQUE

M. Gilardin, récemment promu de la première présidence de la cour de Lyon à la première présidence de la cour de Paris, a été mis, samedi dernier, 19 mars, en possession de son nouveau siège. Certain passage du discours qu'il a prononcé à cette occasion mérite de ne pas passer inaperçu.

« Celui qui s'assied dans ce fauteuil, a dit M. le premier président, tient à vous faire connaître du premier mot, s'il est possible, ses vrais sentiments. Il s'attache aux traditions de nos grands ancêtres de magistrature qui croyaient que le sentiment de la justice ne veillait pas avec assez de dignité, assez de force sacrée dans leur âme, s'il n'était accompagné de l'AMOUR DU PRINCE, des mobiles tout-puissants que la fidélité emprunte aux affections, et qui font le DÉVOUEMENT MONARCHIQUE. J'avoue ainsi ma foi et je la pratiquerai. »

M. Gilardin est digne assurément sous plus d'un rapport du rang élevé qui vient de lui échoir et il possède bon nombre des qualités que commande la charge délicate de rendre la justice. Ceux

Cerbère poussa un sourd grognement et rentra dans sa loge.

— Cet homme, me dit mon guide, fut de son vivant...

— Un portier féroce ?

— Non, un grand administrateur inexorable aux fournisseurs, entrepreneurs et autres gens désireux de devenir les créanciers de l'Etat, qui oubliaient de se présenter à Son Excellence un beau gâteau de miel doré à la main.

Un passage voûté, nullement lugubre, aboutissait à une vaste salle au fond de laquelle s'ouvrait une porte verte. De larges banquettes étaient adossées aux murs de stuc, sur ces banquettes se pressait une foule muette.

Beaucoup n'avaient pas trouvé de place, et se tenaient debout.

Il y avait là des échantillons de toutes les classes de la société, de toutes les professions et de tous les métiers.

— Où sommes-nous ? demandai-je à mon guide.

— Dans le vestibule des Enfers. Toutes ces ombres sont arrivées aujourd'hui et...

— Quoi, ces hommes et ces femmes...

— Ne sont que des ombres d'hommes et de femmes. Chacune attend qu'on la fasse comparaître devant le tribunal, qui doit l'interroger et prononcer sur son sort.

— Et quels sont les juges ?

— Nul ne le sait.

— Quelle procédure ?

— Inconnue.

— Pourtant les condamnés ont dû parier ?

— En sortant de la salle d'audience, ils perdent le souvenir de ce qui s'y est passé.

— Eh ! quoi, m'écriai-je, pas même la conso-

FEUILLETON DE LA DISCUSSION

La Descente de Gaston aux Enfers

(FANTAISIE CONTEMPORAINE)

Ce soir-là, Gaston avait dîné chez Ledoyen avec quatre amis. On avait mangé modérément et personne ne s'était grisé. Les beaux-arts, l'éloquence et la poésie avaient fait les frais de la conversation, et il s'était dit de très-belles choses.

Un des amis de Gaston était peintre, un autre poète, le troisième avocat, et le dernier commis d'agent de change. Celui-ci, en homme sage, avait peu parlé; je ne sais s'il avait beaucoup écouté.

Après le dîner, on s'était promené pendant deux heures entre le Rond-Point et la place de la Concorde; puis on s'était séparé. Le peintre, le poète et l'avocat avaient regagné le faubourg St-Germain, le commis d'agent de change, la rue Laffitte, et Gaston, le faubourg St Honoré.

Rentré chez lui, Gaston se coucha, lut trois pages d'une revue, — je n'ai pas dit que ce fût la *Revue des Deux Mondes*, — s'assoupit doucement, se réveilla en sursaut au bruit que fit la brochure en tombant à terre, souffla sa bougie et s'endormit pour tout de bon.

Gaston n'était ni peintre, ni poète, ni avocat, ni commis d'agent de change; il avait un extérieur agréable, du cœur, de l'esprit, vingt-cinq mille livres de rente, et de profession, point, sinon d'user noblement de tout cela.

Donc, il s'était endormi.

Ce qui se passa pendant son sommeil, lui-même

l'a raconté, et c'est son récit qu'on prend la liberté de mettre sous les yeux du lecteur, sans y changer un mot.

Le manuscrit de Gaston.

La fenêtre de ma chambre à coucher s'ouvrit sans bruit, et je vis un corps long et maigre, à l'aide de deux jambes maigres et longues, escalader la barre d'appui.

C'était mon ami Pandolphe, qui est, depuis bientôt un an, avoué à Carcassonne.

Pandolphe avait le costume qu'il met lorsqu'il a l'honneur d'aller dîner chez son président : habit noir, pantalon noir, gilet noir, cravate blanche, escarpins vernis; tenue sérieuse et irréprochable, l'air à l'avenant.

Il s'approcha doucement de mon lit, et, me touchant du bout du doigt l'épaule :

— Lève-toi, me dit-il.

— Pourquoi me lever ? répondis-je.

— Pour aller aux Enfers.

— Aux Enfers ? m'écriai-je, épouvanté.

— Aux Enfers; mais, ne crains rien, une visite de quelques heures, pas autre chose, dit Pandolphe.

— Et qui sera mon guide ?

— Moi.

— Toi !... mais tu as donc trépassé depuis que nous ne nous sommes vus, mon pauvre cher Pandolphe ?

Et je fondis en larmes.

— Habille-toi et viens, me dit mon ami, sans répondre à ma question.

Je m'habillai docilement. Quand je fus prêt :

— Partons, dit Pandolphe, en me mettant ma canne et mon chapeau dans les mains.

J'allai vers la porte.

qui ont pu l'apprécier de près vantent l'impartialité de son esprit, la sûreté de son discernement, la solidité et l'étendue de ses connaissances; il a, d'ailleurs, les facultés de la parole, et l'on cite, comme un véritable morceau d'éloquence, le réquisitoire qu'il prononça en qualité de procureur général dans l'affaire du meurtrier Jôbard. Pour nous, qui ne connaissons de M. Gilardin que ce que son audience en révèle, nous nous rappe- lons son attention scrupuleuse à suivre les débats, et sa dignité quelque peu solennelle à les présider. Il avait l'orgueil du magistrat et il le poussait jusqu'à la hauteur; il aimait la justice pour elle-même et pour son imposant appareil; il avait la plus haute idée de son ministère et le culte de sa prérogative; il était vraiment le chef d'une grande compagnie, et quand il occupait son siège on sentait en lui la constante préoccu- pation de ne pas déroger un seul instant à la noblesse de ses fonctions.

Par tous ces côtés, M. Gilardin se présente comme une individualité forte, et peut-être serait-il une des grandes figures de la magistrature, si la magistrature pouvait encore avoir de grandes figures.

Dans les pays libres, on conçoit la magistrature comme le pouvoir régulateur entre l'Etat et le citoyen, entre la force collective et le droit individuel; elle a charge de veiller à ce que celui-ci ne souffre de la première aucune atteinte et d'empêcher ainsi que le pouvoir de légiférer ne dégénère en tyrannie. Il en est ainsi aux Etats-Unis, où le juge peut et doit se refuser de faire à un citoyen l'application d'une loi con- traire aux droits que lui reconnaît la constitu- tion. En ce pays, le juge est donc le défenseur et le garant du droit individuel, et de ce que le droit individuel y est considéré, au rebours de chez nous, comme le fondement de l'ordre social, il résulte que la fonction du juge y est vérita- blement la première de l'Etat.

Dans nos vieilles institutions, quelque chose de cette compétence auguste appartenait à la magistrature; du moins se l'était-elle arrogée, et elle dut aux longues luttes qu'elle soutint contre le pouvoir royal, une illustration dont le pres- tige affaibli survit dans le corps judiciaire, quel- que diminuée que soit son importance et quel- que éloigné qu'il soit des traditions de ces temps anciens.

De nos jours, la magistrature n'est plus, en principe, qu'une délégation du pouvoir exécutif chargée de statuer sur des intérêts privés, et elle n'a recouvré d'attributions politiques que par la connaissance qui lui a été donnée des délits de presse. C'en serait assez, sans doute, si nous étions dans la libre Amérique, ou si l'esprit de nos vieux parlementaires vivait encore sous les voûtes de nos palais-de-justice, pour que la

magistrature fit sentir au pouvoir le frein modé- rateur de son autorité et redevint le rempart de la liberté. Là où le droit d'écrire est protégé, tous les autres, à la longue, sont sauvegardés. Mais comment attendre cette protection de juges nommés par le pouvoir, dépendant de lui? On sait assez comment ils entendent le rôle poli- tique qui leur a été confié et comment ils le pra- tiquent pour qu'il soit permis d'affirmer que ce rôle ne ressemble en rien à celui des *grands ancêtres* dont M. Gilardin revendique la parenté.

Cette réclamation peut sembler d'autant plus téméraire dans la bouche de M. Gilardin, qu'il a, l'un des premiers, adhéré au coup d'Etat, s'associant ainsi à la violation éclatante des lois par celui à qui le dépôt en avait été confié et alors que lui-même avait accepté le devoir de les faire respecter. M. Gilardin a fait plus. On sait qu'au lendemain de décembre furent éta- blies par toute la France des *commissions mixtes*, composées de fonctionnaires militaires et civils, tribunaux de terreur qui, sans jugement, sans défense, souvent sans comparution personnelle, condamnèrent des milliers de citoyens à la dé- portation. M. Gilardin, alors procureur gé- néral, fit partie de la commission du Rhône. Il ne répudie point ce souvenir; décliner les respon- sabilités n'est point dans son caractère altier. « Lyon, dit-il (non, à ce qu'il semble sans une sorte d'emphatique approbation envers lui- même), a senti ma main de procureur général dans les jours de tourmente », et pourtant, c'est le même M. Gilardin qui ajoute quelques ins- tants après, en s'adressant aux avocats : « Entre vous et nous, et presque de moitié, la justice se partage. Que serait-elle, sans la libre parole de l'avocat? qu'une effrayante responsabilité pour la conscience du juge! »

Il est à croire que cette « effrayante respon- sabilité », dont il n'a pas craint de se charger, a pour justification aux yeux de M. Gilardin une impérieuse loi de salut public, et nul doute qu'il n'ait agi dans ces circonstances néfastes selon les inspirations de sa conscience, mais nous crai- gnons fort qu'il se fasse illusion lorsqu'il se flatte de la bienveillance des ouvriers lyonnais. Quel rapport y a-t-il dans tous les cas entre les actes que nous venons de rappeler et la grande tradi- tion parlementaire? En quoi M. Gilardin, pro- nonçant des sentences de proscription, peut-il rappeler Mathieu Molé se rendant au Palais- Royal à travers les barricades pour réclamer la mise en liberté des conseillers illégalement arrêtés?

M. Gilardin aime le prince. Est-ce le prince en personne ou le dogme politique dont il est la représentation? Il semble que M. Gilardin l'aime sous l'une et sous l'autre espèce, et il en est bien libre quelque invraisemblable ou suranne

que puisse paraître ce sentiment; mais que vient faire cette déclaration dans la bouche d'un ma- gistrat? Comment l'amour du prince, visible ou abstrait, renforcerait-il le sentiment de la jus- tice, puisqu'il n'a point à figurer dans les affaires privées et qu'il ne saurait intervenir dans les affaires politiques si ce n'est pour placer le magistrat entre sa conscience et son dévouement.

Je comprends le dévouement d'un Lescure ou d'un Bonchamps. Le magistrat ne se dévoue qu'à la vérité, il n'est grand que par l'indépendance.

L.-PAUL DUMAREST.

M. Louis Ulbach, auteur de la *Cloche*, qui avait été condamné, il y a quelques jours, par le tribunal correctionnel de la Seine, pour offense envers l'empereur, à 300 fr. d'amende, vient de voir, sur l'appel du ministère public, sa peine élevée à 6 mois de prison et 500 fr. d'amende!

A quelle dose le sentiment de la justice se trouve-t-il combiné dans cette condamnation avec l'amour du prince et le dévouement monar- chique?

L.-PAUL DUMAREST.

On lit dans l'*Avenir national* :

En attendant la *Lettre à un électeur*, les électeurs parisiens reçoivent en ce moment-ci une lettre, non point anonyme, mais dûment signée de M. le receveur des contributions. Cette lettre leur apprend que l'exonération de l'impôt mobilier s'étendra désormais, en vertu d'un décret impérial, jus- qu'aux loyers de 400 francs. Elle n'atteignait, jus- qu'ici, que les loyers de 250 fr. Ce soin de M. le percepteur à écrire personnellement à chaque contribuable dégrevé est très-louable, et il le serait encore plus si nous n'étions à la veille des élections générales.

Où l'exonération de l'impôt mobilier étendu aux loyers de 400 francs est une pure manœuvre électorale.

Où elle était commandée par la situation de la catégorie de contribuables qu'elle concerne.

Dans le premier cas, comment qualifier assez sévèrement la conduite du gouvernement?

Dans le second, que penser des assurances de M. le préfet de la Seine et des ministres sur le bonheur des Parisiens, et sur le surcroît de bien-être qui leur est advenu des gigantesques entreprises de M. Haussmann? Dans une petite ville, avec un loyer de 400 francs, on est grand seigneur; à Paris, on est indigent et dispensé de payer l'impôt mobilier!

Voilà les fruits heureux du régime dont la France a le bonheur de jouir.

L.-PAUL DUMAREST.

Autre mesure à laquelle n'est peut-être point étrangère l'approche des élections.

L'empereur vient de saisir le conseil d'Etat d'un projet de loi portant abrogation des livrets d'ouvriers, lesquels, ainsi qu'il est dit dans notre bulletin, avaient été établis par le premier empire et rétablis par le second, en 1854.

C'est toujours l'histoire de la tunique des sol- dats changée en veste et de leur veste changée en tunique. Faire et défaire, c'est à cela que se borne la besogne législative de ceux qui nous gouvernent.

Le chef de l'Etat, après s'être décerné un té- moignage de satisfaction qu'il ne se marchandé

que le blanc est du noir et que deux et deux font cinq!

— Eh quoi! vous ici, Pandolphe, murmura le cacique d'une voix éteinte. Ah! l'horrible sup- plice, mon ami?

— Horrible, j'en conviens, répondit mon maître.

— Quel supplice? demandai-je à mon maître.

— A ces mots, le pauvre cacique se relevant avec une énergie effrayante, et nous regardant avec des yeux étincelants:

— Tiens, vous n'êtes pas comme les autres, vous deux; vous pouvez m'entendre. Ah! enfin!

— Fuyons, me dit le maître en m'entraînant, il va recommencer son boniment.

— Vous n'êtes pas comme les autres, vous deux, disait le cacique; qu'est-ce que cela signifie? demandai-je à Pandolphe.

— Cela signifie que tous ces gens, qui semblent écouter si attentivement la parade des banquistes, n'en peuvent saisir un seul mot.

— Et pourquoi cela?

— Parce qu'ils sont sourds. Et voilà le supplice du cacique et des charlatans, ses confrères en damnation.

Soudain, un vent assez fort nous souffla au visage. Nous étions sur le bord d'un étang fan- geux. Sur la surface de ce qui avait l'apparence de l'eau, et n'était pas de l'eau en réalité, flot- taient des lingots d'or, qui portaient ce mot en lettres de feu: *Différences*.

L'étang grouillait de nageurs qui s'efforçaient d'atteindre les lingots. Parfois un d'eux parvenait à saisir la proie convoitée; mais, aussitôt, d'au- tres se précipitaient sur lui, le forçaient à lâcher prise, et lui enfouaient la tête dans la mare. Il repaissait vomissant à pleine bouche le liquide

jamais en pareille circonstance, se demande si la loi nouvelle ajoutera quelque chose à sa popula- rité. Je n'y compte pas, dit-il avec mélancolie. Sur quoi les journaux officiels pleurent d'at- tendrissement.

Conclusion: Recette pour étourdir un prince libé- ral.

1° Faire une loi anti-libérale;

2° Rapporter la susdite.

Nota. Plus la loi sera anti-libérale, plus le Prince se montrera libéral en la rapportant.

L.-P. DUMAREST.

MOUVEMENT ÉLECTORAL

RHONE. — Le *Progrès* a publié une nou- velle liste d'adhésions à la candidature de M. F.-V. Raspail, dans la 1^{re} circonscription du Rhône.

Cette liste est précédée de la déclaration sui- vante:

« Nous, démocrates lyonnais, ne voulant plus subir la loi d'une oligarchie, qui depuis longtemps se permet de disposer des candidatures, et qui crie à la désunion, même la trahison, quand nous ne voulons pas suivre ses ordres, nous déclarons qu'une démocratie qui subit une pression quelconque se dégrade aux yeux de tous les peuples civilisés. En conséquence, les signataires dont les noms suivent, au nombre de 246, appuient énergi- quement les 1,030 qui ont fait choix du digne citoyen F.-V. Raspail pour représenter la démocratie sincère au Corps législatif. »

Il paraît que les 246 signatures de cette décla- ration ont subi jusque ici la loi d'une oligarchie. Ils ont en tort, et ils ont raison de vouloir s'en affranchir.

Quant aux milliers d'électeurs qui ont, aux dernières élections, voté librement pour MM. Jules Favre et Hénon, ils cont nueront à voter pour eux, n'ayant aucun besoin de se convaincre eux- mêmes de leur indépendance.

Dans la 3^e circonscription où se porte M. Morin, de l'*Avenir national*, une seconde candidature démocratique est mise en avant: c'est celle de M. Alphonse Esquiros, ancien représentant du peuple.

ISERE. — On nous écrit de Grenoble: Dans la 1^{re} circonscription, l'opposition démocratique porte, contre M. Vendre, M. Eymard-Duvernay, dont la candidature est accueillie partout avec un empressement sympathique, qu'expliquent l'honorabilité et la fermeté de caractère du nou- veau candidat.

Dans la 2^e circonscription, plusieurs candidats agréables se portent contre M. Riondel, député sortant. Le gouvernement n'a pas encore fait connaître le choix auquel il s'est arrêté.

Le candidat de l'opposition, dans la 3^e circons- cription, est M. Réal.

Nous avons déjà annoncé la candidature de M. Brillier, ancien représentant, dans la 4^e circonscription.

Dans la 5^e circonscription la candidature avait été offerte à M. Michal-Ladichère, avocat, ancien membre du conseil général de l'Isère et du con- seil municipal de Grenoble.

Nous extrayons les lignes suivantes d'une lettre adressée à l'*Impartial dauphinois* et par laquelle M. Michal-Ladichère fait connaître son accep- tation:

« ... Je n'ai rien voulu et je ne puis rien vouloir du gouvernement actuel.

épais et verdâtre avec une grimace horrible, regar- nait le bord, soufflait un instant, puis se remet- tait à la nage. Cependant, ceux qui lui avaient arraché le lingot se le disputaient entre eux, et chacun faisait à son tour le plongeon, et pas un ne parvenait à ramener le lingot à terre.

— Pandolphe, mon très-cher! murmura une voix faible à côté de mon guide.

Nous abaîssâmes nos regards à nos pieds.

Celui qui parlait était un malheureux, hâve, décharné, qui reprenait haleine et pressait sa barbe dans sa main pour en exprimer la vase.

— Vous ici, Malifour, dit le maître.

— Hélas, oui; exécuté à Paris, exécuté à Lon- dres, exécuté à Hambourg, exécuté à Bruxelles; tant d'exécutions ont fini par me tuer... et me voilà. Mais, dis-moi, peux-tu sortir d'ici?

— Oui, répondit mon guide.

— Eh bien! veux-tu me rendre un service, ma vieille?

— Avec plaisir.

— A la bonne heure, tu es un vrai ami, toi.

Alors, tirant un carnet tout mouillé de son paletot, Malifour y écrivit une ligne d'une main fiévreuse, déchira la page, et la tendit au maître.

— Qu'est-ce que cela? demanda Pandolphe.

— L'ordre à Camaret, mon agent, de m'ache- ter 100 tunisiennes, fin courant. Camaret, 161, rue Montmartre, tu sais... Merci, ma vieille.

Et Malifour piqua une tête dans l'étang et se mit à la poursuite d'une différence, qui passait à dix brasses de lui.

Et moi, fasciné comme lui par le lingot, j'allais le suivre, quand le maître, m'enlevant comme une plume, me mit sous son bras et franchit l'étang d'un bond.

(La suite au prochain numéro.)

lation de maudire leurs juges!

Je m'élançai vers une porte au-dessus de la- quelle était écrit ce mot en lettres rouges: *Tri- bunal*.

Pandolphe me retint par le bras.

— Tous les procès se jugent à huis clos, me dit-il.

— A huis clos, en 1866, m'écriai-je, je proteste!

— Point de bruit, mon cher, dit Pandolphe, ou tu te feras mettre dehors.

En ce moment, la porte du tribunal s'ouvrit. Un huissier masqué d'un loup noir, dont la robe était très-rapée, et le rabat assez sale, appela d'une voix de fausset une douzaine d'ombres.

Chacune d'elles, en entendant son nom, se di- rigea vers la salle d'audience. Quelques-unes tremblaient, les autres marchaient d'un air dé- gagé, mais on voyait bien qu'elles avaient peur.

Quand toutes furent entrées, la porte se referma et le silence régna de nouveau dans le grand ves- tibule.

— Sortons, dis-je à Pandolphe; je ne me sens pas très-bien ici.

Pour toute réponse, Pandolphe me prit la main et m'entraîna dans un couloir qui s'ouvrait à no- tre droite.

Nous avions fait vingt pas tout au plus que nous nous trouvâmes sur un petit champ de foire entouré de baraques.

C'était un bruit assourdissant de trompettes, de trombones, de cymbales, de grosses-caisses, de crécelles et de voix humaines. Des paillasses, des sauvages, des pierrots, de faux Romains, de faux caciques, des faux nègres, des amazones Louis XIII, des sauvagesses, des danseuses espagnoles allaient et venaient sur les tréteaux, hurlant, rugissant, glapissant, gesticulant comme des fous

furieux.

Une grande foule, les yeux levés vers les tré- teaux, semblait écouter avec ébahissement.

— Ah! dis-je à Pandolphe, voilà des saltim- banques, nous allons nous amuser. Entrons dans les baraques; j'adore les hercules, les phoques savants et les géantes qui mangent la soupe sur la tête des tambours majors.

— Mon ami, me dit Pandolphe, tous ces gens- là sont des saltimbanques, c'est vrai, mais pas de l'espèce que tu crois.

— Comment cela?

— Ce paillasse à la trogne rouge est un finan- cier; ce clown, un journaliste funambulesque; ce cacique, qui cache sous sa coiffure de plumes une petite calotte de velours noir, fut premier ministre quelque part; avec un discours, il vous retournerait son parlement, comme une jolie femme un gant de chevreau. Celui-ci est un peintre; celui-là, un musicien; cet autre encore, un mé- decin.

— Et que font-ils?

— Eh parbleu! la parade pour empaumer le public.

— Eh bien! voyez, maître, il me semble qu'ils ont du succès, dis-je à Pandolphe.

Depuis que Pandolphe était mon guide aux Enfers, je n'osais plus le tutoyer ni lui parler au- trement que Dante à Virgile.

— Du succès! dit Pandolphe avec un sourire moqueur.

— Mais, sans doute... Cette foule suspendue à leurs lèvres...

Pandolphe sourit plus ironiquement encore.

Au même instant, le cacique tomba épuisé sur son tréteau, au pied duquel nous nous tenions.

— Eh bien! mon bon, lui dit Pandolphe, nous n'avons donc pas pu parvenir à les convaincre

« Je n'ai personne à recommander, aucun fils à pourvoir ; mes neveux sont mes enfants d'adoption, mais ils n'ont rien à attendre que de leur travail.
« Je suis et je serai toujours et partout le serviteur du droit. Je le défendrai avec la plus grande énergie.
« La Liberté est le bien le plus précieux des peuples et des individus.
« La nation qui perd sa liberté ne saurait garder longtemps son prestige et sa puissance morale ; l'individu qui s'habituerait à vivre sans liberté n'aurait plus ni virilité ni dignité.
« Quand on possède la liberté, il faut la défendre avec un soin jaloux ; quand on ne la possède plus, il faut la reconquérir par d'énergiques efforts.
« Le bulletin électoral est l'arme de la nouvelle conquête. Son usage est sans danger pour la tranquillité publique et sa puissance est irrésistible. Chaque citoyen possède ce chapelet pacifique, il n'a qu'à s'en servir.
« J'ajoute quelques mots pour indiquer comment je comprends la Liberté. Je ne la veux pas seulement pour moi et pour mes amis ; je la veux encore pour mes adversaires ; je la veux pour tout le monde. Quand la liberté existe pour tous, elle ne peut nuire à personne et l'on peut affirmer qu'elle a ainsi comprise la liberté peut s'appeler l'Ordre.
« Je m'arrête ici, car je pourrais m'étendre plus longtemps qu'il ne convient. Je termine par un renseignement qui s'ajoutera à ceux que vous avez fait connaître.
« J'ai en effet donné ma démission d'avocat général en 1849 ; j'ai donné à la fin de l'année 1851 ma démission de membre du conseil général de l'Isère et de membre du conseil municipal de Grenoble. Rentré dans les rangs du barreau, j'ai été honoré deux fois de la dignité de bâtonnier. Aux dernières élections, j'ai de nouveau été nommé membre du conseil municipal de Grenoble.
« Veuillez agréer, etc.
A. MICHAL-LADICHERE,
Avocat, ancien membre du conseil général pour le canton de Saint-Geoire, etc.

Le candidat officiel sera, dit-on, le marquis de Corbeau de Vaulserres, légitimiste rallié.

DROME. — M. Bancel vient d'adresser la lettre suivante aux électeurs de Valence :

« Compatriotes,
« Il m'est doux d'accepter la candidature dans le cher pays que je représentais jadis, au temps de ma jeunesse.
« Avez-vous besoin d'une profession de foi ? Ma vie entière est mon témoin.
« Comme vous, je veux la liberté et la justice.
« Comme vous, je pense que le véritable progrès, pour les peuples et pour les hommes, consiste à se gouverner soi-même, suivant le droit et la raison.
« Comme vous, j'aspire à répandre l'instruction au sein des masses. Elles ont le nombre et la force. Pour en user sagement, il convient qu'elles aient la lumière.
« Comme vous, j'estime que la France doit être juge de ses mandataires, maîtresse responsable de ses destinées, alliée des peuples libres, en paix avec le monde, en tête des idées, fidèle enfin au génie de la Révolution.
« Comptez sur moi pour la défense de ces principes immortels.
« Valence, 19 mars 1869.
D. BANCEL. »

AIN. — M. Turquet, l'ancien procureur impérial, démissionnaire, de Vervins, se présente dans la troisième circonscription (Vervins, Laon), contre M. Piette, candidat officiel. Dans sa profession de foi, que publie le *Courrier de l'Ain*, il demande : la liberté de la presse, garantie par la juridiction du jury ; la liberté de réunion et d'association ; la séparation de l'Eglise et de l'Etat ; la liberté d'enseignement à tous les degrés ; la liberté du travail, du commerce et de l'industrie ; l'autonomie de la commune et du département ; la suppression des candidatures officielles ; l'abrogation de l'article 73 de la Constitution de l'an VIII ; l'instruction gratuite et obligatoire ; l'augmentation du budget de l'instruction publique, et la diminution des budgets de la marine et de la guerre ; la réduction des contingents militaires.

Enfin, M. Turquet se déclare partisan d'un certain nombre de mesures favorables à l'agriculture.

On sait que, dans cette circonscription, le candidat démocrate est M. Jules Favre.

AUDE. — Dans une réunion privée, tenue à Narbonne, M. Théodore Raynal, représentant du peuple à la Constituante et proscrit du 2^e Empire, a été désigné à l'unanimité comme candidat démocrate dans la 2^e circonscription (Narbonne, Carcassonne). M. Raynal a accepté. Il écrit à ses électeurs :

« La France a hâte de sortir de la léthargie dans laquelle elle est restée trop longtemps ; elle sera libre si elle le veut. Pourquoi ne le voudrait-elle pas ; lorsqu'elle voit tous les jours ce qu'elle perd à ne pas l'être ? »

Nous avons déjà annoncé une autre candidature libérale, celle de M. Lambert Sainte-Croix.

HAUTES-ALPES. — Il est plus que jamais question de la candidature de M. Clément Duvernois, rédacteur en chef du *Peuple*, à qui la nomination de M. Garnier, député actuel, aux fonctions de conseiller maître à la cour des comptes lui a définitivement ouvert le champ libre pour lutter contre M. Cyprien Chais.

Les chances du candidat démocrate n'en seront pas diminuées ; nous croyons pouvoir ajouter : au contraire.

DORDOGNE. — Le candidat démocrate, dans la 1^{re} circonscription (Périgueux, Nontron), est M. Chavoix, ancien représentant du peuple ; le candidat officiel est M. Paul Dupont, député sortant.

M. le docteur Delbetz, de la Constituante et de la Législative, a accepté la candidature démocratique dans la 2^e circonscription (Bergère) :

« Vous voulez un nom et une lutte, écrit M. Delbetz ; je crois comme vous qu'il faut combattre, et j'accepte l'honneur immérité de servir de drapeau à la cause dont nous poursuivons le triomphe.
« Courage donc, et foi ! La Liberté n'accepte jamais de défaite définitive. Vous et moi nous sommes convaincus que la victoire lui est, après tout, assurée, et que l'avenir lui appartient. »

« GERS. — L'*Avenir d'Auch* publie le tableau suivant des candidatures démocratiques dans le département du Gers :

1 ^{re} circonscription	MM. Jean David,
2 ^e id.	Alcée Durrieux ;
3 ^e id.	Jules Favre.

GARD. — On avait annoncé que M. Madier de Montjau, ancien représentant du peuple, blessé à la barricade du faubourg St-Antoine le 3 décembre, se présentait dans la 1^{re} circonscription du Gard, en remplacement de M. Bravay.

Par une lettre adressée à l'*Opinion nationale*, M. Madier de Montjau dément ce bruit. Il déclare ne pouvoir accepter aucun mandat public sous le gouvernement de Louis-Napoléon Bonaparte.

HÉRAULT. — On assure que la candidature a été offerte, dans la 1^{re} circonscription de l'Hérault, à M. Picard, député de la Seine. Celle de M. Jules Simon fait, chaque jour, de nouveaux progrès dans la circonscription de Cette.

HAUTE-VIENNE. — On faisait courir le bruit que M. Jules Simon avait renoncé à la candidature qu'il avait acceptée, il y a dix-huit mois, dans la 1^{re} circonscription (Limoges, Bellac, St-Yrieix). M. Jules Simon, dans une lettre adressée au *Libéral du Centre*, déclare qu'il s'est formé entre lui et ceux qui l'ont appelé un lien que rien ne pourra rompre.

Le département de la Creuse avait offert une candidature à M. Nadaud. « Je n'estime pas, a répondu l'ancien représentant, qu'il soit de mon devoir de prêter serment à l'Empire. »

H. LACROIX.

CHRONIQUE

Le conseil général du département du Rhône est convoqué pour le 5 avril prochain, à l'effet de délibérer : 1^o sur la concession d'un chemin de fer d'intérêt local ; 2^o sur la création de ressources destinées au paiement de la subvention votée en faveur de la ligne de chemin de fer de Lyon à Montbrison ; 3^o sur les autres affaires urgentes que le préfet croira devoir lui soumettre.

Cette session extraordinaire ne pourra durer plus de quatre jours.

M. Pascal Duprat publie dans la *Revue contemporaine* une statistique électorale pleine d'enseignements. Elle se résume ainsi : Depuis 1863, il y a eu en France soixante élections législatives partielles ; dans ces soixante élections, les candidats de l'administration ont obtenu 993,000 voix, et les candidats de l'opposition 604,000. Aux élections générales de 1863, dans ces mêmes circonscriptions, l'administration avait eu 1,200,000 voix, et l'opposition 341,000. L'opposition a donc doublé ses forces ; celles de l'administration ont diminué d'un quart.

Et pourtant l'administration ne s'endort point ; la tournée des conseils de révision a été, cette année, avancée de plusieurs mois, et il est permis de supposer que MM. les préfets voudront, à l'occasion, user le plus largement possible des moyens d'influence dont ils disposent au profit des candidats agréables.

Le terrain une fois préparé, viendront les présentations. Voici quel serait, d'après l'*Electeur*, le formulaire adopté pour la circonstance :

« Monsieur le maire,
« Vous savez que les élections doivent avoir lieu cette année pour le renouvellement du Corps législatif. Vous savez sans doute aussi que M... est le candidat patronné par le gouvernement.
« Désireux de se mettre le plus possible en rapport avec les populations qu'il aspire à l'honneur de représenter, M... se propose de se rendre dans votre canton le...
« Je compte sur vous, monsieur le maire, pour lui faciliter les moyens de voir les électeurs les plus influents, et notamment les membres du conseil municipal.
« Il me paraît opportun que vous convoquiez dans ce but les membres du conseil municipal.
« Je vous laisse le soin de juger si vous ne pourriez pas inviter d'autres habitants notables de votre commune ou des communes voisines à assister à cette réunion. »

Le procédé, on le voit, est des plus simples. Mais, objecte un de nos confrères, sera-ce bien là une réunion privée ? — Il ferait beau voir qu'on en doutât !

On sait d'ailleurs le cas que font les gens bien pensants de ceux qui fréquentent les réunions publiques ; et comme il importe de venir, le plus possible, en aide aux gens bien pensants, l'administration s'est empressée, dit-on, de mettre à la disposition des électeurs de la campagne une petite brochure anonyme intitulée : *Les Réunions publiques en 1869*, et contenant des extraits choisis des comptes-rendus sténographiés dans les divers clubs de Paris.

Cette petite manœuvre n'a pas été du goût de tout le monde, témoin la lettre suivante adressée au *Temps* par M. F. Cantagrel, et qu'il nous paraît instructif de reproduire en entier :

« Mon cher monsieur Neftzer,

« Dans le numéro du *Temps* d'avant-hier, je lis :

« Il paraît que l'administration répand dans les villes et campagnes une brochure éditée chez Dentu, et intitulée : *Les Réunions publiques en 1869*. Cette brochure contient de nombreux extraits des comptes-rendus sténographiés, choisis de façon à inspirer un salutaire effroi aux électeurs. »

« Le public va savoir à quoi s'en tenir sur la sincérité qui a dirigé, dans ses choix, l'auteur anonyme de ce factum, et sur la fidélité sténographique des prétendus comptes-rendus publiés dans le *Pays*. Ce journal, du moins, me faisait dire le pour et le contre. J'ai protesté, et le *Pays* a reproduit ma protestation. Mais aujourd'hui, grâce aux habiles choix de l'auteur anonyme, les paroles que j'acceptais sont supprimées, et celles que je repousse sont maintenues. Me voilà donc bel et bien transformé en communiste, décidé à établir le communisme par la violence.

« On a comparé les *Réunions publiques en 1869* au *Spectre rouge* de Romieu. Mais Romieu a eu le courage de signer son œuvre. Les Romieu de 1869 se cachent. J'en suis donc réduit à attaquer l'éditeur ; c'est ce que j'ai fait. La cause viendra, le 31 de ce mois, devant la première chambre. M. Jules Favre a bien voulu se charger de ma défense.

« Agréez, etc.

F. CANTAGREL.

M. Cantagrel est candidat à la députation dans la 7^e circonscription de Loir-et-Cher.

Le *Peuple*, de Marseille, met à nu les ressorts cachés d'une petite machine électorale qui fonctionne, paraît-il, avec une régularité complète depuis un certain nombre d'années.

Il existe à Marseille un grand conseil des sociétés de secours mutuels, sorte de parlement au petit pied qui réunit les présidents des différentes sociétés de secours mutuels approuvées.

Ce grand conseil a lui-même un président qui à l'époque des élections ne dédaigne pas d'aller prendre le mot d'ordre de la préfecture et de le transmettre à ses collègues.

Afin de rendre toute dénégation impossible, le *Peuple* reproduit la lettre-circulaire suivante, dont l'original est entre les mains de notre confrère, et qui a été lancée à l'occasion des élections au conseil d'arrondissement qui ont eu lieu à Marseille, il y a bientôt deux ans :

BOUCHES-DU-RHÔNE

Grand Conseil des Sociétés de secours mutuels.

CABINET DU PRÉSIDENT.

Marseille, 30 juillet 1867.

A messieurs les présidents des sociétés de secours mutuels de la circonscription du canton nord (extra muros).

« Messieurs,

« Vous me feriez un bien sensible plaisir si vous vouliez patronner dans votre Société la candidature de M. Falque, membre honoraire et syndic de la Société de Notre-Dame du Mont Carmel des Aigalades.

« Sa nomination sera pour nos Sociétés une nouvelle victoire semblable à celles que nous avons déjà remportées, et les administrations départementales compteront un défenseur de plus pour nos chères institutions.

« Le président du grand conseil,
LAUGIER. »

« Charmant de bonhomie, M. le président du grand conseil ; mais fureusement compromettante sa lettre-circulaire ! »

Autre communication pleine d'intérêt :

« Un des maires du canton de Fronsac a reçu du juge de paix de cette ville la lettre suivante :

« Justice de paix de Fronsac.

« Monsieur le maire,

« Je m'empresse de vous informer que, sur les vives instances de M. Dréolle, notre futur député, M. le ministre de l'instruction publique vient d'accorder à votre commune une subvention de 3,000 fr.

« J'espère, monsieur le maire, que votre commune tiendra à honneur de manifester sa reconnaissance en acclamant aux prochaines élections le nom de M. Dréolle, seul candidat patronné par l'empereur.

« Veuillez agréer, etc.

Eugène DELCER, juge de paix. »

Si le texte de cette lettre donné par la *Gironde* est exact, voilà un juge de paix qui comprend à merveille les devoirs imposés à la magistrature.

Mais voici le bouquet : On écrit de Saint-Junien (Haute-Vienne), au *Libéral du Centre* :

« Monsieur,

« Hier, après avoir battu trois bans, le tambour de ville annonçait, de la part de l'adjoint, la distribution pendant huit semaines de bons de réduction pour du pain.

Je ne puis mieux faire que de vous envoyer un de ces bons.

« En voici le modèle :

« N^o 59. — PAR M. DE SAINT-PAUL, DÉPUTÉ,

BON de réduction de vingt-cinq centimes sur du pain.

« L'adjoint,

« (Signé) JUNIEN RIGAUD fils. »

Ici est apposé le cachet de la mairie de St-Junien.

H. LACROIX.

Machine Infernale de Marseille

La plus effroyable conspiration dont nous ayons à parler. — C'était à la fin de septembre, lors du voyage du prince-président dans le Midi. Les bons étaient alors tout à fait rassurés, trop rassurés ; on ne parlait plus beaucoup du parti du crime, des orgies socialistes, des Jacques, des cannibales de 1831. Le spectre rouge déteignait. Un événement imprévu lui rendit tout son lustre.

Un télégramme de Marseille annonce tout à coup la découverte d'un affreux complot. On a mis la main sur une machine infernale qui devait anéantir le prince-président, son escorte et une partie de la population marseillaise.

Les détails arrivent, se pressent. Le *Moniteur*, le *Constitutionnel*, la *Patrie* rivalisent de renseignements précis, minutieux. C'est une machine monstrueuse, comme on n'en a jamais vu. L'invention de Fieschi n'était qu'un jouet d'enfant. La description de celle-ci donne des cauchemars. Qu'il suffise de dire qu'elle se compose de quatre énormes bouches à feu et de deux cent cinquante canons de fusil, et qu'elle peut couler à terre un régiment par seconde.

Huement, la police veillait ! Que les honnêtes gens n'aient aucune crainte : la police sait tout. Mais, dame, si la police n'était pas là !... L'inspecteur général de la police tenait depuis longtemps les fils de cette trame ténébreuse. Il a suivi dans tous ses détails la fabrication de l'instrument de massacre. Il savait le lieu, l'heure. Divisée en vingt-huit morceaux, l'épouvantable machine avait été transportée dans une maison isolée, grand chemin d'Aix, sur le passage du président. C'est là qu'on l'a saisie. Une escouade d'hommes de police, armés jusqu'aux dents, a, durant la nuit, cerné le repaire et l'a envahi. Deux des assassins seulement s'y trouvaient : l'un est pris, l'autre a pu fuir.

Mais ces misérables ne sont que des agents subalternes. Les chefs, les véritables auteurs de l'attentat sont ailleurs. Où ? Partout. Une immense société secrète existe, dont les comités centraux sont à Londres, en Suisse, dont les ramifications couvrent la France. C'est la société des *Invisibles*. Tous les républicains en font partie. Leur but est l'assassinat, le pillage, l'incendie, le viol. La mort du chef de l'Etat devait être le signal d'un massacre général.

Immédiatement, des arrestations ont lieu par toute la France. A Paris, plusieurs centaines de personnes suspectes de républicanisme sont enfermées à Mazas.

La société est sauvée encore une fois.

Nouveaux détails : l'assassin dont on a pu se rendre maître est un certain Baekler, forgeron ; le fugitif se nomme Gaillard. La scène d'envahissement a été très-pittoresque ; le pittoresque ne gâte rien. La nuit était sombre. Tout semblait dormir. Seulement, par la fente d'un volet, au premier étage de la maison isolée, filtrait un mince rayon : les assassins travaillaient à leur œuvre diabolique. Les agents se cachèrent dans les fossés, tandis que l'un d'eux, s'approchant à pas de loup, frappait à la porte plusieurs coups espacés d'une certaine façon. Baekler y fut pris ; il ouvrit la fenêtre et dit : Qui est là ? faisant en même temps les signes de reconnaissance convenus dans l'exécration rituel des *Invisibles*. Il allait descendre, lorsque Gaillard cria : Nous sommes perdus ! et éteignit brusquement la lumière. La vue perçante de cet homme avait distingué la tête d'un agent au-dessus du talus. Toute l'escouade se précipita alors, le pistolet au poing. La porte est enfoncée en un clin d'œil. Baekler est fait prisonnier, après une lutte acharnée. Quant à Gaillard, il a pu gagner la cour ; on le tenait, lorsque ce misérable, doué d'une agilité prodigieuse, s'est élancé d'un bond par-dessus la tête des agents et a disparu dans un puits. On le crut mort ; le scélérat était sauvé. Le puits n'était pas un puits, mais un souterrain dont l'autre ouverture débouchait, à deux cents pas de là, dans les broussailles.

Mais le télégraphe joue ; on rattrapera Gaillard. La machine infernale a été transportée à la préfecture.

Les arrestations continuent.

Grande nouvelle ! Gaillard est pris !

Gaillard a été arrêté à Saint-Etienne, dans les bureaux mêmes du commissariat de police, où l'audacieux conspirateur s'était présenté demandant un passeport. Son déguisement n'a pas trompé un seul instant l'œil clairvoyant du magistrat qui interrompait tout à coup cet homme, lui a dit d'une voix ferme, en le regardant fixement : « Votre nom est Gaillard ; vous fabriquez des machines infernales. » Se voyant découvert, le misérable est d'abord resté muet de stupeur, comme

foudroyé. La force publique l'a entouré et garrotté sans qu'il ait songé à se défendre. Bientôt, cependant, l'énergie lui est revenue; il a crié, protesté avec violence; il se débattait comme un forcené. On l'a conduit à la prison de la ville au milieu d'une foule indignée qui, durant le trajet, sans la protection de l'escorte, eût fait certainement un mauvais parti à cet assassin. Enfin, à la prison, il s'est décidé à abandonner un système impossible; il a tout avoué, son nom et son crime. Il est même entré dans des détails très-curieux, complètement nouveaux, au sujet de la machine infernale et de la mystérieuse société des *Invisibles*. Nous publierons demain ce que nous avons pu recueillir de ces intéressantes révélations. Gaillard vient d'être dirigé sur Marseille.

La machine infernale a été transportée de la préfecture au greffe du tribunal.

Tout est tranquille. Les arrestations continuent.

Nous devons mettre le public en garde contre une fable ridicule évidemment imaginée par des gens malintentionnés. On répand le bruit que l'individu arrêté à Saint-Etienne n'est point le Gaillard qui a fabriqué la machine infernale; que c'est un autre Gaillard, homme d'ordre, suisse de sa paroisse, étranger à la politique. Le récit que nous avons donné est seul exact. Les colporteurs de fausses nouvelles s'exposeraient à être poursuivis avec rigueur.

Patatras! La justice a été jouée, indignement jouée! L'homme de Saint-Etienne est un faux Gaillard. On a reconnu son identité. Le misérable ne s'appelle pas même Gaillard! La justice a été bernée, outragée de la façon la plus scandaleuse. Les révélations sur la société des *Invisibles*? mensonges, inventions, pur roman! Mais dans quel but cette mystification sans exemple? L'impudent coquin répond qu'il voulait contenter amplement M. le commissaire et M. le juge d'instruction, et qu'il a fait de son mieux. On garde ce scélérat sous les verrous.

Quant au vrai Gaillard, il n'échappera pas. On est sur sa piste.

L'effroyable machine est toujours au greffe. Un groupe de curieux stationne jour et nuit devant la porte.

La Cour d'appel a évoqué cette affaire, que jugeront les prochaines assises. L'instruction se poursuit activement.

Pendant six semaines, il ne fut bruit dans les journaux que du complot de Marseille. Après quoi, on n'en parla plus jamais.

Le nombre des bulletins pour le rétablissement de l'empire s'était élevé au chiffre de 7,800,441.

COURS D'ÉCONOMIE POLITIQUE DU PALAIS-SAINT-PIERRE.

RÉSUMÉ DE LA 11^e SÉANCE.

Concordance du progrès politique avec le progrès économique.

Presque tout le monde aujourd'hui croit au progrès, mais on est loin de s'entendre sur ses vrais caractères et sur sa marche. Il en est de même de la démocratie. Tout le monde reconnaît que nous y tendons de plus en plus, mais chaque parti la comprend à sa manière. Il y a la démocratie socialiste, la démocratie révolutionnaire, la démocratie bourgeoise, la démocratie impérialiste, la démocratie néo-chrétienne, etc. Cette extrême divergence d'idées et d'efforts entrave le mouvement, énerve et décourage l'esprit public, fait se succéder sans fin l'avancement et le recul et finit par réduire, aux yeux du grand nombre, le progrès à une question de développements matériels, et la démocratie à une compétition effrénée des appétits. Aussi l'enthousiasme qui marqua l'aurore de l'ère démocratique moderne s'est-il changé en scepticisme et en désarroi.

Le parti du passé puise un surcroît de forces dans cette anarchie morale pour battre en brèche le progrès et la démocratie. Le socialisme arrive au même résultat, tout en croyant travailler pour l'avenir, par sa négation exagérée des résultats acquis.

Le grand besoin de l'époque serait donc de posséder une détermination précise du progrès et de la démocratie, de leur nature, de leurs vrais principes d'organisation, tout au moins sur un point essentiel du mouvement, pour servir de ralliement, de terrain commun et de boussole à ses représentants de tout ordre.

La science économique pourvoit à ce besoin, bien qu'elle ne s'occupe que de la question des intérêts. Il est vrai que cette question est la principale pierre d'achoppement du progrès démocratique, et qu'une fois cette question résolue dans l'esprit public, le reste s'arrangerait aisément.

Suivant la science économique, le progrès et la démocratie moderne se définissent en deux mots : le règne du droit. Mais il ne s'agit pas ici du droit identifié avec l'ordre légal, comme on l'a fait par le passé, il s'agit du droit naturel, du droit de l'être humain, de la personne humaine, intelligence, conscience et liberté. C'est ce qu'avaient compris les Constituants de 89, en plaçant la *déclaration des droits de l'homme* en tête du Code nouveau.

Mais ne doit-on pas mettre le droit social au-dessus du droit personnel ou individuel? Pour résoudre ce point il faut connaître exactement ce qu'est la société. L'analyse économique montre que la société n'a pas d'autre fin que de fournir à chaque homme l'aide mutuelle au moyen de la réciprocité des services ou de l'échange. La société ne possède donc aucun droit antérieur ou supérieur au droit personnel et ne saurait légitimement prétendre qu'à garantir ce droit contre ses pro-

près excès au nom même du droit commun de la réciprocité. Elle ne crée donc aucun droit propre; elle ne peut ni donner à l'individu un droit qui ne tiendrait pas de sa nature, ni lui enlever un droit qu'il en tient. La propriété, par exemple, ne naît point d'un droit social, car elle tire son origine du travail qui constitue un fait éminemment personnel, bien que chacun travaille pour les autres et que ce soit la rémunération accordée qui permette de devenir propriétaire. Le droit social sur ce sujet consiste simplement à protéger la propriété légitimement acquise et à la maintenir dans les limites du droit commun, sous l'empire d'une exacte réciprocité.

L'organisation politique de la démocratie sur la souveraineté du suffrage universel ne contredit nullement cette autonomie du droit personnel. Les décisions de la majorité expriment qu'en cas de divergence sur des objets d'intérêt commun l'avis du plus grand nombre doit être préféré, mais elles ne périssent point le droit individuel, et à mesure que ce droit s'élucide et se fixe par le progrès et la science, le terrain du vote se rétrécit, on tend de plus en plus au *self government*, c'est-à-dire à la souveraineté directe du droit personnel se gouvernant lui-même. Donc la vraie démocratie ne consiste pas dans une autocratie sociale s'imposant aux individus, sous une forme quelconque, mais dans le transport graduel de cette autocratie à l'individu lui-même.

Or, toutes les déductions de la science économique sont conformes à cet idéal de la vraie démocratie. Elle part de l'accord naturel des intérêts; elle en conclut la nécessité bienfaisante de leur liberté, exprimée surtout par la liberté du travail, et soumise au principe régulateur de l'égal échange. Dès lors le droit social se fonde avec le droit personnel et le *self government* économique réalise la solidarité universelle; ainsi l'organisation de la démocratie moderne possède son centre de gravité et sa base. Posons cette base, et tout le reste s'en suivra.

A. RICHON.



VARIÉTÉS.

Délibération du Conseil municipal

Du 27 Janvier 1791.

Lue dans la séance du Conseil général de la Commune, du 5 février suivant, sur les suppressions et réductions des dépenses courantes à la charge de la commune.

Séants : MM. Vilet maire, Maison-Neuve, Candy, Yachon aîné, Charmetton, Berthelet, Andriolat, Pressavin, Carret, Roland, Champagnieux, Chaliot, Chapuy, Combe-Pachot, Henry, Nivière-Chol, Arnaud-Tison fils cadet, Sicard, officiers municipaux, et Morin fils, secrétaire-greffier.

AVERTISSEMENT.

Les principes d'une bonne administration des finances sont les mêmes pour la fortune d'un particulier, les deniers d'une commune, ou le trésor de l'État.

Le dérangement se manifeste-t-il dans les affaires de quelqu'un? la suppression de toute dépense qui n'est pas absolument indispensable et un arrêté de caisse, telles sont les premières mesures de l'homme malheureux à qui il reste de l'honneur et quelque sagesse.

Trop longtemps la ville de Lyon a été gouvernée sur les errements les plus absurdes de l'ancien régime; trop longtemps les abus passés de son administration sont demeurés couverts d'un voile mystérieux; mais rien n'est si difficile que les premiers pas dans une nouvelle carrière où il faut tracer le chemin.

La publicité, sauvegarde naturelle du peuple, la publicité des opérations actuelles et des désordres précédents doit porter enfin, dans toutes les parties, l'ordre et la vie dont elles ont besoin.

Nous avons été obligés de rappeler presque tous les articles des résultats imprimés de nos prédécesseurs; il nous a paru convenable d'indiquer avec exactitude à quelles causes les effets doivent être attribués, surtout lorsqu'on est absolument redevable de ceux-ci au nouvel ordre de choses; d'ailleurs, beaucoup de ces articles, en offrant dans leur totalité une masse imposante d'économies, ne présentaient véritablement qu'un tableau insuffisant, soit parce que la suppression n'en était qu'indiquée comme possible et non effectuée, soit parce qu'elle était supposée comme provisoire et sauf des remplacements dont la nécessité altérerait l'avantage des suppressions; mais les observations particulières dont nous accompagnerons chaque paragraphe développeront à cet égard nos principes et notre marche. Quant aux nouvelles suppressions que nous avons arrêtées, nous nous sommes appliqués à les discuter sévèrement, persuadés qu'ils n'ont aucune considération particulière qui doive entrer en balance avec l'intérêt commun; nous avons fermé les yeux sur les personnes, pour ne considérer que les choses. Les inspirations de la bienveillance même ne peuvent être suivies qu'après qu'on a rempli des obligations plus rigoureuses; il faut être juste avant d'être libéral, et renoncer à faire des dons quand on a des dettes à payer.

En livrant le tableau de ces réformes, nous donnons au public l'énoncé des motifs qui nous ont portés à les faire. C'est à lui maintenant de les peser et de les discuter; c'est à lui de former, jusque sur le moindre objet, une opinion générale; cette opinion indiquera nos erreurs, si nous en avons commises, et elle servira de flambeau à nos successeurs. C'est ainsi que, dans un gouvernement libre, tout doit tendre à se perfectionner par l'effet de l'opinion publique, à laquelle tout doit être absolument livré; elle s'éclairera pareillement sur les dépenses encore existantes, et dont nous donnons aussi le tableau.

Le taux des récompenses et des salaires de ceux employés à la chose publique est partout l'indice

du degré de liberté. Pour atteindre au plus parfait, il n'est pas douteux qu'il ne faille porter la sévérité jusqu'à une sorte de parcimonie.

Affranchi des peines que donnent les autres états, quiconque est dévoué à la chose publique ne doit avoir que le soin de bien remplir ses fonctions; tranquillisé sur l'avenir par l'assurance qu'un peuple libre ne fut jamais ingrat, il ne doit jamais ambitionner la fortune.

Quelque mérite dont on fit preuve sous le despotisme, on pouvait redouter d'être la proie de l'injustice.

Au changement d'un ministre, ou seulement d'une maîtresse, on pouvait languir avec sa famille, si l'on avait accumulé pour soutenir ce revers. Mais aujourd'hui, qui fait bien sa place et contre lequel il n'y a point de délit prouvé, peut compter sur elle comme sur un patrimoine, quand elle est de nature à être conservée.

Cette attitude, d'une part; de l'autre, la véritable honneur auquel nous renaissions, et la diminution du faste qui doit en être la suite, compensent bien, sans doute, la réduction que nous avons faite dans tous les salaires.

Quant aux récompenses, on a distingué celles qui étaient dues à des services réels, rendus à la commune et constatés par un titre authentique et légal, de celles qui avaient été accordées par la faveur, par la facilité des gens en place sous l'ancien régime, ou par celle qu'avait pu permettre un état plus propère des finances. Nous osons croire que ceux mêmes qui souffrent le plus de ces réformes ne seront pas les derniers à les applaudir, en considérant qu'elles sont nécessitées par la situation des finances, quand elles ne l'auraient pas été par la révolution.

On ne saurait trop le répéter: quelle que soit la prospérité, il faut que le trésor public soit aussi rigoureusement surveillé que la caisse d'un simple particulier qui veut éviter le désordre dans ses affaires. Les petits esprits croient mettre de la grandeur dans un certain faste qu'ils imaginent nécessaire; c'est qu'ils n'aperçoivent par tous les biens qui sont à faire, la gloire de les effectuer, et l'impossibilité d'y parvenir jamais en sacrifiant ces moyens à de frivoles apparences, à un vain éclat.

Le despotisme ne fait rien pour le bonheur des hommes; il n'a qu'un but, c'est de se maintenir.

La liberté admet au contraire tout ce qui tient à accroître non-seulement la félicité d'un peuple, mais celle de l'humanité entière. Voilà pourquoi le despotisme, n'ayant aucune fin raisonnable, répond avec prodigalité; tandis qu'un peuple libre qui voit toujours ouvrir mille sources nouvelles pour la prospérité publique, porte dans toutes les dépenses l'économie la plus sévère.

Ce point n'est pas le seul où nous ayons lieu de remarquer combien nos idées mêmes avaient été altérées, corrompues par les habitudes d'un gouvernement dissipateur; mais ne perdons pas de vue que si nous voulons porter enfin dans la grande administration de l'État cette sévère économie si nécessaire au bien des peuples, il faut en donner l'exemple dans toutes les administrations inférieures à commencer par celles des municipalités.

Nous serons guidés par les mêmes principes dans les autres parties de dépenses qui ne sont point encore suffisamment examinées et qui doivent subir de grands changements, telles entr'autres celles qui concernent l'illumination de la ville, objet annuel et important; la construction des prisons pour lesquelles il y a des frais énormes; le projet et l'entreprise du pont de l'Archevêché, article effrayant par son énormité révoltante, par ces extensions dont on ne voit pas les bornes; les avances faites pour achats de grains et approvisionnements; indemnités accordées aux boulangers dans les moments où la misère publique exigeait une diminution des prix du pain, malgré la cherté des blés; avances et indemnités dont le montant est prodigieux; frais relatifs à l'arrivée et à la résidence en cette ville du régiment de la Marck, et à tant d'autres objets que nous ne pouvons énumérer ici.

Sur ces articles, qui demandent une sage et profonde discussion, nous désirons, nous recherchons toutes les lumières qui peuvent nous éclairer. Ardents à justifier la confiance des citoyens, nous sollicitons de leur zèle les connaissances nécessaires au nôtre pour opérer le bien qu'ils ont droit d'attendre de leurs administrateurs.

Il en est de même pour le tableau que nous nous proposons de faire de toutes les propriétés de la commune et dont quelques-unes se trouveraient distraites ou envahies par suite de négligence, d'oubli, ou autrement; nous en ferons un relevé total avec l'indication de ce qui nous paraîtra devoir être mis en vente, soit pour se débarrasser d'un entretien onéreux qui absorbe les revenus et ne pourrait favoriser que les dépredations, soit pour acquérir des moyens de liquidation.

Quant à la partie de la dette que la ville a contractée pour faire des avances à l'État, elle est éclaircie, constatée; nos prédécesseurs y avaient travaillé, le tableau en a été présenté au district, qui l'a sagement discuté et en a fait un rapport exact; il a été remis ensuite au département, et doit être aujourd'hui sous les yeux de l'Assemblée nationale.

Nous avons lieu d'espérer que l'Assemblée instruite de notre détresse, et jugeant la nécessité, comme la justice, de venir à notre secours, soulagera la commune du fardeau qui l'accable, et, dès lors, la liquidation des dettes particulières de celle-ci deviendra certaine et facile.

Mais une observation qu'il convient de faire, pour apprécier toute l'horreur de l'ancien régime, tout l'excès de sa tyrannie, c'est que les titres des diverses avances faites à l'État par la ville de Lyon, et pour lesquelles elle a été obligée de faire ces énormes emprunts qui ont amené sa ruine, ces titres, dis-je, portent que la ville supplie le roi d'accepter ces avances en pur don. Ainsi, il ne suffisait pas au despotisme d'aspirer le plus pur sang des peuples, de déployer la force pour l'obtenir, il exigeait encore qu'on parût le remercier d'une grâce, et jouir d'une faveur, quand il fallait s'épuiser pour fournir à l'insouciant gaspillage, aux effroyables dilapidations de ses ministres et de ses agents.

La partie la plus difficile dont nous ayons à nous occuper, c'est la vérification des comptes. Rien n'est plus aisé que d'avoir un journal de caisse, avec des additions bien justes, dont il résulte qu'on avait tant, qu'on a payé tant, et qu'il ne reste rien, ou qu'on doit encore tant. Mais ce qu'il importe de voir et d'examiner, c'est le bien employé. Voilà le véritable but d'une vérification, et pour l'atteindre il faut se faire représenter toutes les pièces justificatives, constater leur authenticité, leur exactitude, les soumettre en conséquence à la plus sérieuse discussion, remonter à leur origine, interpellier des témoignages, et provoquer la vérité ou déconcerter la fraude, par tous les moyens que peuvent fournir les lumières, la vigilance, le travail, le courage et la publicité.

Voilà, nous le disons hautement, le labyrinthe presque inextricable où jusqu'à présent il n'a pas été possible de pénétrer. Des obstacles sans nombre, imprévus et renaissants s'élèvent à chaque pas; il est plus aisé de les imaginer que de les rendre; mais il n'est rien qui ne puisse vaincre l'obstination du patriotisme et de l'intégrité soutenue de la confiance publique.

Que les bons citoyens nous secondent, que chacun s'empresse de nous éclairer; la force et la constance sont l'apanage d'une volonté pure et d'un parfait désintéressement; telles sont les données que nous pouvons fournir et dont nous osons répondre; mais dans la rapidité du temps et la foule des entraves imaginées pour le faire perdre et nous dérouter, nous ne pouvons nous flatter de succès qu'avec l'aide de ceux de nos concitoyens et des sociétés patriotiques qui voudront bien concourir à notre instruction par la communication de leurs idées et la révélation de ce qui a pu parvenir à leur connaissance.

Nous le sentons; ces travaux mêmes, tels immenses qu'ils soient, ne sont encore, pour ainsi dire, que préparatoires. L'objet de l'économie dans une bonne administration n'est pas seulement de diminuer et enfin d'éteindre certaines charges, mais aussi d'acquiescer les moyens de faire des établissements utiles et de répandre des encouragements.

Cette considération est extrêmement pressante pour quiconque envisage le dépérissement de notre industrie et la misère d'un grand nombre de nos concitoyens.

Mais, on le voit aussi, les travaux dont nous venons de donner l'aperçu sont d'une nécessité préalable à tout ce qu'on peut désirer d'ailleurs; voilà pourquoi nous provoquons tous les moyens d'en hâter l'achèvement. Si la sagesse de l'Assemblée nationale détermine enfin sous peu de temps la reconnaissance de la dette, toutes les améliorations deviendront faciles, et cette ville pourra voir renaître de beaux jours.

A cause des vacances de Pâques, la troisième réunion des Conférences publiques et gratuites de la Croix-Rousse n'aura lieu que le dimanche 4 avril.

Le Gérant responsable, RICHON.

Lyon, Association typographique. — Regard, rue Tapin, 31

Condition publique des Soies de Lyon, du 19 au 26 mars 1869

NOMBRE	SORTES	FRANCE	PIÉMONT	ITALIE	BROUSSE	LEVANT	BENGAL	CHINE	JAPON	PERS	POIDS	Semaine antérieure
												Nombr. Poids.
254	Organsins	92	25	40	17	6	26	22	26	»	20628	318 6112
189	Trames	33	3	28	»	2	19	8	24	»	12913	242 16778
283	Grèges	70	1	20	6	4	13	111	60	»	11011	280 19 92
53	Diverses	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	53 »
12	Bobines	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	10 »
793		195	29	88	23	12	58	213	110	»	52604	9 3 62182
BALLOTS PESÉS												
5	Organsins	»	»	2	»	»	»	»	3	»	231	5 180
48	Trames	1	1	5	»	»	4	32	5	»	273	28 1401
321	Grèges	8	»	1	»	»	8	194	110	»	16 50	284 14170
40	Diverses	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	17 »
414		9	1	8	»	»	12	226	118	»	19011	334 15751

Dernier n° placé des soies et bobines, depuis le 1^{er} du mois, 2369 — Dernier n° des ballots pesés, 934